

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-69 : Marché de travaux _ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Lot 5 Cloisons grillagées _ Avenant n°1 – Prolongation délais.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT l'opération portant sur la réhabilitation de 4 000 m² au sein de l'ancien plateau industriel du bâtiment dit « Tiro Clas », aujourd'hui Espace Germain Aubert, sis, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), pour l'accueil d'une entreprise ayant besoin d'une surface logistique importante non loin de l'implantation de ses chaînes de production,

CONSIDERANT que par décision n°2020-121 du 21 décembre 2020, le marché relatif à l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) - Lot 5 : cloisons grillagées, a été attribué à l'entreprise Lovisa, sise ZA du Clavon à Valaurie (26 230), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 51 173.75 euros HT, soit 61 408.50 euros TTC.

CONSIDERANT que suite à des arrêts de travaux de certaines entreprises causés par le COVID, le délai de réalisation du chantier doit être prolongé de 1 mois et demi, reportant le délai de fin de travaux au 21 mai 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution du marché relatif à l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas, sis rue de Tourville à Valréas (84600) - Lot 5 : cloisons grillagées, confié à l'entreprise Lovisa, sise ZA du Clavon à Valaurie (26 230), jusqu'au 21 mai 2021.

Article 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché, correspondant à cette prolongation.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

